

MAIRIE DE THERVAY
39290 THERVAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-12-01

COMPLETE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-11-07 DU 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane ECARNOT, Maire.

PRESENTS : BERTOLI Régis, CHAMONNOIS Alain, CHERREY-GUELAUD Corinne, DEPRAZ Paul, ECARNOT Stéphane, GELEY Jean-Luc, MAHAMDI Maryline.

ABSENTS EXCUSES : CRETIN Christian, PHILIPPON Franck.

Secrétaire de séance : CHAMONNOIS Alain.

Convocation du 04/12/2024 (affichée le 04/12/2024).

OBJET : Autorisation relative à la prise de participation de la commune de Thervay dans la société projet « THERVAY ENERGIE VERTE », porteuse du projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de « THERVAY » .

M. le Maire précise le contexte du Projet :

La commune de Thervay (ci-après la « Commune ») a souhaité initier le développement d'un projet de centrale photovoltaïque en contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Considérant que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet aux collectivités de prendre une participation dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2253-1 alinéa 2, précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société commerciale « dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe, ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe » ;

Il est proposé à la Commune d'entrer au capital lors de la création de la société « THERVAY ENERGIE VERTE » (ci-après la « Société Projet ») à hauteur de 15 %.

Au terme de sa constitution, l'actionnariat de « THERVAY ENERGIE VERTE » au capital de mille (1000) €, sera le suivant :

- 42,5 % des actions seront détenues par GEG ENeR
- 42,5 % des actions seront détenues par la SEM ENR CITOYENNE
- 15 % des actions seront détenues par la commune de Thervay

Le Maire de la Commune précise que le siège social de la Société Projet sera situé à Lons-le-Saunier.

M. le Maire invite ceux des membres de la Commune qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce Projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser la Commune à entrer au capital social de la société « THERVAY ENERGIE VERTE » créée sous forme de SAS au capital de **mille (1000) euros**.
- d'autoriser la souscription par la Commune de cent cinquante (150) actions ordinaires au « prix d'un (1) euro de valeur nominale par action. Etant précisé que la somme correspondante, à savoir cent cinquante (150) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital social de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
GEG ENeR	425	1	425	42,5 %
SEM ENR CITOYENNE	425	1	425	42,5 %
COMMUNE DE THERVAY	150	1	150	15 %
TOTAL	1000	1	1000	100 %

- de nommer M le Maire, à savoir Monsieur Stéphane ECARNOT, et Monsieur Paul DE PRAZ en tant que personne physique membre du Comité de Direction de la Société Projet.
- d'autoriser M. le Maire, à savoir Monsieur Stéphane Ecarnot, ou son représentant, à signer les statuts, le pacte d'associés et tout autre document nécessaire à la prise de participation de la Commune dans la Société ainsi qu'au développement du Projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Stéphane ECARNOT

